

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 4 NOVEMBRE 2003

Une séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 4 novembre 2003 à 19h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS :

M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Gilles Baril, directeur de l'arrondissement de Verdun, Madame Maryse Bouchard, chef de la Division de l'accueil et de l'information, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA03 210402

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 4 novembre 2003.

GDD 1032200067

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 05 pour se terminer à 20 h 10 ; neuf (9) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA03 210402.1

Un résident, M. Loc Chau, dépose une requête en opposition à la construction de la piste cyclable devant les propriétés sises au 22 à 38, chemin de la Pointe-Sud.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA03 210403

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 7 OCTOBRE 2003 À 18H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 octobre 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200068

CA03 210404

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 7 OCTOBRE 2003 À 19H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 7 octobre 2003 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1032200069

ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE LE LUNDI 3 NOVEMBRE 2003 À 8H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Georges Bossé, président du conseil d'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte, ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Baril, directeur d'arrondissement,
 Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
 Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
 Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisir et développement social,
 Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA03 210405

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 OCTOBRE 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'Arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 30 octobre 2003.

GDD 1032186037

CA03 210406

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de l'arrondissement de Verdun pour le mois de septembre 2003.

GDD 1032186036

CA03 210407

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 30 OCTOBRE 2003 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT G21-0004).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} au 30 octobre 2003.

GDD 1032186039

CA03 210408

4. RAPPORTS MENSUELS

SOUMIS les rapports mensuels des postes de quartier #16 et 17 du Service de Police de Montréal pour le mois de septembre 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU QUE lesdits rapports soient reçus pour information et déposés
aux archives.

GDD 1032200070

CA03 210409

5. DEMANDE DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE (SUCCURSALE # 4) DE VERDUN POUR LA PERMISSION DE TENIR LEUR CÉRÉMONIE ANNUELLE DU JOUR DU SOUVENIR LE DIMANCHE 9 NOVEMBRE 2003 À 14H, DANS LE PARC DU SOUVENIR AINSI QUE LEUR PARADE SELON LE PARCOURS PRÉSENTÉ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'autoriser la Légion Royale Canadienne (succursale # 4) de Verdun à tenir leur cérémonie annuelle du Jour du Souvenir dans le Parc du Souvenir le dimanche 9 novembre 2003 à 14h, ainsi que leur parade selon le parcours présenté.

GDD 1032925019

CA03 210410

6. DEMANDE DE LA CONFÉRENCE ST-VINCENT-DE-PAUL DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS POUR LA PERMISSION DE TENIR DEUX (2) GUIGNOLÉES LE DIMANCHE 7 DÉCEMBRE 2003 ENTRE 10H ET 15H, L'UNE DANS LE SECTEUR ÎLE DES SŒURS ET L'AUTRE DANS LE SECTEUR DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT
RÉSOLU D'accorder la permission à la Conférence St-Vincent-de-Paul de la paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de tenir deux (2) guignolées le dimanche 7 décembre 2003 entre 10h et 15h, l'une dans le secteur de l'Île des Soeurs et l'autre dans le secteur de la Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

GDD 1032925020

CA03 210411

7. APPROUVER UN PROJET DE LICENCE AVEC LA SOCIÉTÉ COPIBEC AFIN QUE LA BIBLIOTHÈQUE DU CENTRE CULTUREL ET LA BIBLIOTHÈQUE DU CENTRE ELGAR SE CONFORMENT AUX DISPOSITIONS DE LA LOI CANADIENNE SUR LE DROIT D'AUTEUR ET AUTORISER UNE DÉPENSE DE 375,00 \$, TAXES EN SUS, À CETTE FIN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver un projet de licence avec la société COPIBEC afin que la bibliothèque du Centre culturel et la bibliothèque du Centre Elgar se conforment aux dispositions de la loi canadienne sur le droit d'auteur et autoriser une dépense de 375,00\$, taxes en sus, à cette fin, ladite dépense étant prévue au poste budgétaire 02.770.03.518.

Certificat n° NTA1033434001

GDD 1033434001

CA03 210412

8. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE AU 23, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'une maison unifamiliale au 23, rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1, de la section 1, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction de bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le requérant suite aux demandes faites lors de l'avis préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE le choix final de brique correspond au choix du PIIA initial.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour la maison à être érigée au 23, rue de l'Orée-du-Bois Est conditionnellement à ce que soient appliqués les éléments suivants:

- QUE le bandeau de brique soit remplacé par un bandeau de pierre et qu'il ait une épaisseur minimale de deux (2) briques;
- QUE la porte de garage ait un effet de deux portes plus marqué.

GDD 1032959049

CA03 210413

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL AYANT UN RAPPORT BÂTI/TERRAIN DE 14% AU LIEU DU 15% EXIGÉ À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES H03-87 SUR LES LOTS 18 ET 19, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 18 et 19, rue de l'Orée-du-Bois Est fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-87 afin que soit autorisé un ratio bâti/terrain de 14% au lieu du 15% exigé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, les 19 et 23 octobre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'aura pas d'impact négatif pour les voisins;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne sera pas perceptible au résultat final.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que le ratio bâti/terrain soit de 14% pour la demeure à être érigée sur les lots 18 et 19, rue de l'Orée-du-Bois Est.

GDD 1032959102

CA03 210414

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DANS LA MARGE AVANT AVEC EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE LATÉRALE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1151-1155, RUE EGAN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1151 à 1155, rue Egan fait une demande de dérogation mineure à l'article 89 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que sa voiture puisse être stationnée dans la marge avant avec empiètement dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 19 octobre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant fait présentement tout en son pouvoir pour respecter les règlements;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9 du règlement de dérogation mineure numéro 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RECOMMANDÉ D'accepter la demande de dérogation mineure à l'effet que le propriétaire du 1151 à 1155, rue Egan puisse utiliser la marge avant de son immeuble sur au plus quatre-vingt-cinq centimètres et utiliser la marge latérale pour l'aménagement d'un stationnement.

GDD 1032959103

CA03 210415

11. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UN CABANON AU 7, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un cabanon au 7 rue de l'Orée-du-Bois Est;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270, de la section 7, du chapitre 7, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un cabanon, est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA si le cabanon ne respecte pas les normes indiquées;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon sera placé à moins d'un (1) mètre de la ligne de propriété.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le cabanon du 7, rue de l'Orée-du-Bois Est conditionnellement à ce qu'il y ait un aménagement paysager entre le cabanon et la ligne de propriété.

GDD 1032959104

CA03 210416

12. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PRÉSENTÉE PAR LA PHARMACIE JEAN-COUTU POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR SOCLE AU 2000, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE À L'ÎLE DES SŒURS.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une enseigne sur socle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le requérant présente ce projet pour une troisième fois;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en contradiction avec l'objectif et les critères stipulés au paragraphe b) de l'article 359 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le requérant bénéficie d'une bonne visibilité globale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour une enseigne sur socle.

DE PLUS RÉSOLU DE mandater le Service aménagement urbain et services aux entreprises pour modifier le règlement de zonage afin d'interdire les enseignes commerciales donnant sur le boulevard René-Lévesque.

GDD 1032959105

CA03 210417

13. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PRÉSENTÉE PAR LE CONCESSIONNAIRE CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER JEEP LTÉE POUR L'INSTALLATION DES ORIFLAMMES SUR LAMPADAIRES AU 3350, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour l'installation des oriflammes sur lampadaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QU'un concurrent s'est vu refuser l'installation d'oriflammes similaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour les oriflammes au 3350, rue Wellington.

GDD 1032959106

CA03 210418

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE PRÉSENTÉE PAR BELL ACTIMEDIA – PAGES JAUNES, POUR L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE À L'EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT SITUÉ AU 16, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'aménagement d'une génératrice derrière le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270.8 du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, toute demande d'installation d'une génératrice non conforme est assujettie à l'approbation par le Conseil d'arrondissement d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6, du règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement du bâtiment est déjà bruyant;

CONSIDÉRANT la faible probabilité d'impact de l'emplacement choisi.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'emplacement de la génératrice conditionnellement à ce que le choix de la couleur de l'unité concorde avec la couleur du béton du bâtiment et que la végétation soit assez dense pour diminuer l'impact visuel.

GDD 1032959107

CA03 210419

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR COMMERCIAL POUR UN RESTAURANT SITUÉ AU 5561, RUE DE VERDUN.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour approuver l'installation d'un climatiseur commercial pour un restaurant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation non conforme d'un climatiseur, est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil est déjà installé et le fut de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'il y a des résidants à l'étage supérieur.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la disposition de l'unité de climatisation conditionnellement à ce que l'unité soit déplacée au sol et qu'un aménagement paysager le camoufle.

GDD 1032959110

CA03 210420

16. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE MARGE ARRIÈRE DE NEUF VIRGULE QUATRE-VINGT-DIX MÈTRES (9,90M) AU LIEU DES DIX MÈTRES (10M) EXIGÉS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES H03-87 POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 23, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 23, rue de l'Orée-du-Bois Est fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H03-87 afin que soit autorisée une marge arrière de neuf virgule quatre-vingt-dix-huit mètres (9,98m) au lieu des dix mètres (10m) exigés;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de chantier peuvent faire en sorte d'empiéter au-delà de neuf virgule quatre-vingt-dix-huit (9,98) mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, les 19 et 23 octobre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure numéro 1752;

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière est respectée pour la presque totalité du bâtiment;

CONSIDÉRANT les contraintes liées à la forme du terrain.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que la marge arrière du 23, rue de l'Orée-du-Bois Est soit de neuf virgule quatre-vingt-dix mètres (9,90m) à son endroit le plus court.

GDD 1032959111

CA03 210421

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT POUR LA CHAÎNE DE RESTAURATION RAPIDE A&W SIS AU 4120, BOULEVARD LASALLE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment pour la chaîne de restauration rapide A&W sis au 4120 boulevard LaSalle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation par le Conseil d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 8 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont ambivalents sur ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA d'insertion pour le projet commercial du 4120, boulevard LaSalle, conditionnellement à ce que le damier de crépi au-dessus des fenêtres soit remplacé par un damier de briques.

GDD 1032959112

CA03 210422

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 8, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin que soit approuvée la structure qui recevra les enseignes à être apposées sur le bâtiment du 8, Place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 22 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la signature individuelle des noms à apparaître sur le bâtiment n'est pas connue;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de chacun des objets pris dans son ensemble est souhaitée;

CONSIDÉRANT QUE la structure et l'éclairage présentés sont adéquats pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 359, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour la structure qui recevra l'affichage, l'éclairage et la marquise.

DE PLUS RÉSOLU QU'en se basant sur les critères et objectifs de la sous-section 4 du chapitre 9 du règlement de zonage, tel qu'amendé, les futures enseignes respectent les caractéristiques suivantes:

- QUE la proportion des enseignes n'excède pas les deux tiers de la hauteur du treillis et qu'elles soient centrées verticalement sur celui-ci;
- QU'il y ait une distance minimale d'environ six mètres (6m) entre les enseignes.

GDD 1032959115

CA03 210423

19. OCTROI DU CONTRAT C03/033 À LA FIRME LUSSICAM TRANS-CANADA INC. POUR L'ACHAT D'UN CAMION REMORQUE À PLATE-FORME AU MONTANT DE 30 596,65 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'autoriser une dépense de 30 596,65 \$ pour l'achat d'un camion remorque à plate-forme d'occasion comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Lussicam Trans-Canada inc. la commande au montant approximatif de 30 596,65 \$, au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C03/033;
- 3.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Provenance: 014-3-6820744-004-02272

Imputation :

Emprunt autorisé par le règlement 02-272

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
68512	0268512001	29 532,70\$	30 596,65 \$

Certificat n° CTC1032198008

GDD 1032198008

CA03 210424

20. VENTE D'ÉQUIPEMENTS LE MARDI 7 OCTOBRE 2003 SUITE À UN APPEL DE PROPOSITIONS P03/002, À LA FIRME MACHINERIE DENIS JACQUES INC. AU MONTANT DE 2 093,46 \$ ET À LA FIRME KANDA ÉQUIPEMENTS LTÉE AU MONTANT DE 1 610,35 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

1. D'accorder les articles 4, 5, 6, 8, 9, 12, 16, 17 et 20 à la firme Machinerie Denis Jacques inc. pour un montant total de 2 093,46 \$;
2. D'accorder les articles 2, 7, 10, 11 et 15 à la firme Kanda équipements ltée pour un montant total de 1 610,35 \$.

Cette façon de distribuer les articles étant la plus avantageuse pour l'arrondissement et lesdits montants seront déposés dans le poste budgétaire 01.159.04.000.

GDD 1032198009

CA03 210425

21. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS les documents suivants:

1. Lettre de l'arrondissement Dorval/L'Île-Dorval incluant la résolution numéro CA03 070278 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de la séance tenue le 2 septembre 2003 concernant l'appui au maintien à Montréal de l'Hôpital Shriners pour enfants de Montréal.
2. Lettre de l'arrondissement Kirkland incluant la résolution numéro C.A03 030165 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de la séance régulière tenue le lundi 4 août 2003 concernant le respect des droits des arrondissements dits bilingues et de leur population respective.
3. Lettre de l'arrondissement d'Outremont incluant la résolution numéro CA03-160230 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de la séance tenue le 6 octobre 2003 relative au maintien à Montréal de l'Hôpital Shriners pour enfants de Montréal.
4. Lettre de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension incluant la résolution numéro CA03 140266 adoptée par le conseil dudit arrondissement lors de la séance tenue le 7 octobre 2003 concernant l'appui au maintien à Montréal de l'Hôpital Shriners pour enfants de Montréal.
5. Lettre de l'école Chanoine-Joseph-Théorêt en date du 20 octobre 2003, sollicitant une contribution financière de l'arrondissement de Verdun dans le cadre de leur campagne de financement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1032200072

CA03 210426

22. LETTRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE SANTÉ PUBLIQUE DEMANDANT QUE LA SEMAINE DU 24 NOVEMBRE AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2003 SOIT PROCLAMÉE «SEMAINE CANADIENNE DE SENSIBILISATION AU VIH/SIDA» ET LE 1^{ER} DÉCEMBRE 2003 «JOURNÉE MONDIALE DU SIDA».

PROCLAMATION

ATTENDU QUE le Programme conjoint des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) estime à plus de 40 millions le nombre de personnes infectées par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) dans le monde;

ATTENDU QUE l'ONUSIDA invite les gouvernements, les organismes et les particuliers à désigner la semaine du 24 novembre au 1^{er} décembre 2003 « Semaine de sensibilisation au VIH/sida » et le 1^{er} décembre 2003 « Journée mondiale du sida » sous le thème « Stigmate et discrimination » et dont les objectifs sont de:

- sensibiliser la population au VIH/sida et dénoncer la discrimination envers les personnes infectées ou affectées par le VIH/sida;
- combattre la stigmatisation et la discrimination fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, la culture, l'ethnicité et la race dans le contexte du VIH;
- promouvoir et appuyer des activités de prévention du VIH.

ATTENDU QUE Santé Canada estime à 50 000 le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant avec le VIH/sida et à **15 000 le nombre de personnes infectées à leur insu**;

ATTENDU QUE le nombre de Canadiens et de Canadiennes vivant avec le VIH/sida ne cesse d'augmenter, au rythme d'environ **4 200 nouvelles infections par année**;

ATTENDU QU'en l'absence de moyen de guérison ou de vaccin, **l'éducation est notre seul moyen de défense contre le VIH/sida**, et

ATTENDU QUE la Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida et la Journée mondiale du sida offrent l'occasion de renforcer la tolérance et la compréhension tout en diffusant une information de prévention sur l'épidémie,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE proclamer la semaine du 24 novembre au 1^{er} décembre 2003 « **La Semaine canadienne de sensibilisation au VIH/sida** » et le 1^{er} décembre 2003 « **Journée mondiale du sida** ».

GDD 1032200071

CA03 210427

23. PROCLAMATION DE LA SEMAINE DU 2 AU 8 NOVEMBRE 2003 « SEMAINE DE LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ».

PROCLAMATION

ATTENDU QUE la sécurité est considérée comme un droit inaliénable par les Nations Unies et comme un principe universel qui est au cœur de la mission première du ministère de la Santé publique du Québec et un objectif de l'arrondissement Verdun suite au Sommet de Montréal;

ATTENDU QUE la semaine de la criminalité est un moment privilégié pour présenter à la population verdunoise les actions et réussites d'un travail assidu en prévention de la criminalité;

ATTENDU QUE cette semaine pourrait constituer un temps de réflexion pour permettre à chaque Verdunois et Verdunoise de s'interroger sur la prévention de la criminalité dans son milieu de vie;

ATTENDU QUE ce serait l'occasion de sensibiliser la population verdunoise à la nécessité de s'impliquer puisque personne n'est à l'abri de gestes criminels et considérant que la clé du succès d'une stratégie de lutte au crime et de prévention de la criminalité réside dans le partenariat et que cette approche est privilégiée par l'arrondissement Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE proclamer la semaine du 2 au 8 novembre 2003 « **Semaine de la prévention de la criminalité** ».

GDD 1032200074

CA03 210428

24. IMPOSER UNE MESURE DISCIPLINAIRE D'UNE JOURNÉE SANS SALAIRE À UN EMPLOYÉ COL BLEU.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU D'entériner l'imposition d'une suspension d'une (1) journée sans salaire à un employé col bleu, le numéro du sommaire se référant au numéro de la résolution.

GDD 1032285009

CA03 210429

25. OCTROI DU CONTRAT C03/025 (025A) POUR SERVICES DE REMORQUAGE À REMORQUAGE A-1 LASALLE AU MONTANT DE 34 507,50\$ POUR TROIS REMORQUES, À LA STATION-SERVICE FERNAND THÉRIAULT INC. AU MONTANT DE 11 502,50\$ POUR UNE REMORQUE ET À REMORQUAGE SUD-OUEST AU MONTANT DE 19 554,25\$ POUR DEUX REMORQUES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'accorder à Remorquage A-1 LaSalle pour la saison de déneigement 2003-2004, à compter de la date de son émission, la commande au montant approximatif de 34 507,50 \$ pour le service de remorquage (3 remorques), conformément à l'appel d'offres sur invitation C03/025(025A);
- 2.- D'accorder à la Station-Service Fernand Thériault inc. pour la saison de déneigement 2003-2004, à compter de la date de son émission, la commande au montant approximatif de 11 502,50 \$ pour le service de remorquage (1 remorque), conformément à l'appel d'offres sur invitation C03/025(025A);
- 3.- D'accorder à Remorquage Sud-Ouest pour la saison de déneigement 2003-2004, à compter de la date de son émission, la commande au montant approximatif de 19 554,25 \$ pour le service de remorquage (2 remorques), conformément à l'appel d'offres sur invitation C03/025(025A);

4.- D'imputer cette dépense tel que ci-dessous :

Imputation :

Compte budgétaire :

	Crédits	Contrat
02-291-00-497	63 284,36\$	65 564,25\$

Répartition	2003		2004	
	Crédits	Contrat	Crédits	Contrat
02-291-00-497	25 313,75\$	26 225,70\$	37 970,62\$	39 338,55\$

Certificat n° CTA1032198010

GDD 1032198010

CA03 210430

26. OPPOSITION AU PASSAGE DES AUTOBUS SUR L'ESTACADE DU PONT CHAMPLAIN.

CONSIDÉRANT QUE l'Agence métropolitaine de transport effectue actuellement une étude visant l'utilisation des infrastructures prévues pour le système de train léger sur rail pour le passage d'autobus dans l'axe A10/estacade/centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Verdun s'est toujours fermement opposée aux véhicules routiers sur l'estacade;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses résolutions ont déjà été adoptées à cet effet;

CONSIDÉRANT le mémoire déposé lors des audiences publiques à ce sujet au cours de l'année 1992, ledit mémoire s'opposant au passage d'autobus sur l'estacade;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Verdun et maintenant l'arrondissement de Verdun supporte tous projets modernes de transport entre la Rive-Sud et le centre-ville;

CONSIDÉRANT les engagements de Kyoto pour la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'axe A10/estacade/centre-ville a été identifié comme prioritaire pour l'implantation d'un système léger sur rail (SLR) par l'Agence métropolitaine de transport, dossier auquel a aussi collaboré la Ville de Verdun et maintenant l'arrondissement de Verdun;

CONSIDÉRANT QU'un système moderne de transport entre la Rive-Sud et le centre-ville de Montréal aurait un impact significatif en permettant d'assurer un développement de prestige de la pointe-nord du quartier Île des Soeurs;

CONSIDÉRANT QUE le transport est un outil très important pour le développement économique du Grand Montréal.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE s'opposer fermement à nouveau au passage des autobus sur l'estacade et de demander au ministre des Transports de surseoir à la possibilité d'instaurer le transport par autobus sur l'estacade.

DE PLUS RÉSOLU QUE le Service de développement économique de Montréal, l'arrondissement du Sud-Ouest, l'arrondissement de Ville-Marie, la Société du Havre, le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Longueuil soient sensibilisés à cet effet.

GDD 1032176011

CA03 210431

27. OCTROI DU CONTRAT S03/014 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES VOSGES À LA FIRME LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 506 863,41\$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit:

1. D'autoriser une dépense de 506 863,41\$ pour l'aménagement de la Place des Vosges comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la firme Les Entreprises Catcan inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 506 863,41\$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat.
- 3.- D'imputer cette dépense de 506 863,41\$ comme suit:

Provenance: 001-3-634000-192401-9810

Autorisé par le règlement: 09-998

Imputation:

Projet	Sous-projet	Crédit	Contrat
10524	0310524003	489 238,09\$	506 863,41\$

Certificat n° CTC1032183026

GDD 1032183026

CA03 210432

28. OCTROI DU CONTRAT S03/015 POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS ET ENROCHEMENT LE LONG DES BERGES À LA FIRME LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 395 257,53\$, TOUTES TAXES INCLUSES, UNE PARTIE DU PROJET ÉTANT UNE SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET L'AUTRE DU PROGRAMME DE RENOUVEAU URBAIN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- 1.- D'autoriser une dépense de 395 257,53\$ selon les nouvelles quantités établies pour «l'aménagement de sentiers et enrochement le long des berges» comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la firme Les Entreprises Catcan Inc. le contrat à cette fin, avec les nouvelles quantités selon les prix unitaires de sa soumission, soit au prix total de 395 257,53\$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat.
- 3.- D'imputer cette dépense de 395 257,53\$ comme suit:

Provenance pour la partie du projet dans le renouveau urbain: **014-3-6820490005-02-238**

Projet	Sous-projet	Crédit	Contrat
34512	5034512000	194 009,01\$	200 998,39\$

Provenance pour la partie du projet dans le PTI: **014-3-6820744007-02-275**

Projet	Sous-projet	Crédit	Subvention CMM	Contrat
34712	0334712007	64 504,11\$	123 000\$	194 259,14\$

Certificat n° CTC1032183027

GDD 1032183027

CA03 210433

29. AUGMENTATION DU CONTRAT S02/008 À LA FIRME LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 55 982,21\$, TOUTES TAXES INCLUSES, POUR L'AMÉNAGEMENT DES VOIES DE PROMENADE ET DES BERGES, SECTEUR LES SOMMETS À L'ÎLE DES SOEURS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit:

- 1.- DE ratifier une dépense de 55 982,21\$ pour augmentation au contrat S02/008 «Aménagement des voies de promenade et des berges, secteur Les Sommets», comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la firme Les Entreprises Catcan inc. la somme additionnelle de 55 982,21\$, toutes taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat, majorant ainsi le montant du contrat de 272 572,44 \$ à 328 554,65 \$.
- 3.- D'imputer cette dépense de 55 982,21\$ comme suit:

Provenance: 014-3-6820744007-02-275

Autorisé par le règlement: 02-275

Imputation:

Projet	Sous-projet	Crédit	Contrat
34612	0232512007	54 035,52\$	55 982,21\$

Certificat n° CTC1032183028

GDD 1032183028

CA03 210434

30. AUGMENTATION DU CONTRAT S03/005 À LA FIRME LES ENTREPRISES CATCAN INC. AU MONTANT DE 67 041,60 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DES CHAUSSÉES - 2003.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE ratifier l'augmentation du contrat S03/005 pour la réfection de chaussées (2003) à la firme Les Entreprises Catcan inc. de 611 898,49\$ à 678 940,09 \$, soit une augmentation maximum de 67 041,60\$, ledit montant sera assumé à même le budget d'entretien du service des travaux publics par D.A. comme suit:

Imputation: 02.323.00.529 67 041,60\$

Certificat n° CTA1032183029

GDD 1032183029

CA03 210435

31. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE DISTANCE DE TRENTE-TROIS MÈTRES (33M) ENTRE L'AVENUE DES SOMMETS ET LA FUTURE RUE LOCALE DU PROJET DU GROUPE ALLARD & MÉNARD AU LIEU DES QUARANTE-CINQ MÈTRES (45M) EXIGÉS AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendu.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur (Allard et Ménard) du projet résidentiel, phase 1, dans la zone H03-91 de la pointe-sud du quartier Île des Soeurs, fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa b) de l'article 36 du règlement de lotissement 1751 à l'effet de permettre qu'une partie de la nouvelle rue à être créée soit située à moins de quarante-cinq mètres (45m) de l'avenue des Sommets (les deux rues donnant sur le chemin de la Pointe-Sud);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 22 octobre 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, les 19 et 23 octobre 2003, annonçant l'examen de cette demande par le Conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752;

CONSIDÉRANT QUE la demande respectera la sécurité du transit véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un terre-plein à la sortie de la future rue fait en sorte que l'esprit de l'article visé est respecté, puisque la portion sortante aura le minimum de quarante-cinq mètres (45m) exigé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de lotissement pour permettre sur une portion de la rue une distance de trente-trois mètres (33m) entre l'avenue des Sommets et la future rue locale du projet du Groupe Allard & Ménard au lieu des quarante-cinq mètres (45m) exigés au règlement de lotissement.

GDD 1032959113

CA03 210436

32. DEMANDE DU GROUPE ACTION-SURVEILLANCE VERDUN POUR L'INSTALLATION D'UNE SIGNALISATION DANS LES RUES DE L'ARRONDISSEMENT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser le groupe Action-Surveillance Verdun à installer un maximum de quatre (4) enseignes de signalisation aux abords des ruelles dans le quadrilatère des rues Bannantyne, Champlain, 4^e et 5^e Avenues pour indiquer que le secteur est sujet à une surveillance de quartier chapeauté par cet organisme en collaboration avec le Service de Police de Montréal et l'arrondissement.

GDD 1032192003

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
 DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA03 210437

TRANSFERT À L'ARRONDISSEMENT DES MONTANTS ASSOCIÉS AUX REMORQUAGES DE VÉHICULES EFFECTUÉS LORS DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT.

CONSIDÉRANT QUE les frais de remorquage sont, le cas échéant, ajoutés au montant de l'amende sur les constats d'infractions délivrés par les agents du Service de surveillance du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les services de remorquage sont payés par l'Arrondissement tandis que les revenus des constats (incluant les frais de remorquage) sont encaissés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle procédure de déneigement récemment mise en place par l'Arrondissement, jumelée aux nouvelles normes en vigueur sur le remorquage augmenteront d'une façon très importante les frais associés aux remorquages des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'hiver 2003-2004, les frais de remorquage seront de l'ordre de 65 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les opérations de remorquage précédant les travaux de déneigement sont essentielles à la bonne marche des opérations (service aux citoyens) et qu'elles représentent environ 95% des remorquages effectués sur le territoire de l'Arrondissement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE demande soit faite au Comité exécutif afin que les frais de remorquage récupérés à même les constats d'infraction émis soient transférés à l'Arrondissement dans les plus brefs délais.

GDD 1032176012

CA03 210438

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT - TARIFICATION

Le conseiller Laurent Dugas donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin pour l'année 2004.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1032174067

CA03 210439

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-26 - ZONAGE

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement Verdun sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à:

- ajouter des normes relatives aux abris-soleil;
- ajouter des normes minimales relatives à la construction d'un garage;
- ajouter les usages "Service à la communauté" dans la classe d'usages (c1) "Commerce de voisinage";
- déplacer l'usage "Garderie" de la classe d'usages (c2) "commerce de quartier" à la classe d'usages (c1) "Commerce de voisinage";
- ajouter l'usage "Bingo" à la classe d'usages c7;
- inclure le terrain vacant situé au coin des rues de l'Église et de Verdun dans la zone H02-45;
- ajouter les usages "Bingo" et "Commerce de voisinage" dans la zone H02-23;
- autoriser le stationnement et l'entreposage extérieur d'équipement de récréation tels que motoneige, remorque, roulotte, bateau, motorisé dans les cours avant, latérale et arrière;
- clarifier l'article 173 relatif aux cheminées.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du Conseil d'arrondissement.

GDD 1032174065

CA03 210440

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-26 – **PREMIER PROJET** – ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-26 modifiant le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ajouter des normes relatives aux abris-soleil;
- ajouter des normes minimales relatives à la construction d'un garage;
- ajouter les usages "Service à la communauté" dans la classe d'usages (c1) "Commerce de voisinage";
- déplacer l'usage "Garderie" de la classe d'usages (c2) "commerce de quartier" à la classe d'usages (c1) "Commerce de voisinage";
- ajouter l'usage "Bingo" à la classe d'usages c7;
- inclure le terrain vacant situé au coin des rues de l'Église et de Verdun dans la zone H02-45;
- ajouter les usages "Bingo" et "Commerce de voisinage" dans la zone H02-23;
- autoriser le stationnement et l'entreposage extérieur d'équipement de récréation tels que motoneige, remorque, roulotte, bateau, motorisé dans les cours avant, latérale et arrière;
- clarifier l'article 173 relatif aux cheminées.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel

APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-26 soit adopté tel que présenté.

Le conseiller John Gallagher vote contre cette résolution.

GDD 1032194031

CA03 210441

RÈGLEMENT 1700-25 - ZONAGE

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Laurent Dugas lors de la séance régulière du conseil tenue le 2 septembre 2003, résolution CA03 210332, le règlement 1700-25 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage numéro 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- modifier le plan de zonage 1/2 de manière à créer de nouvelles zones (H03-100 et H03-101) sur la pointe-sud de l'Île des Sœurs;
- modifier la marge avant de la grille des usages et normes H03-17;
- modifier la marge latérale minimum de la zone H03-87;
- modifier l'espace bâti/terrain et le coefficient d'occupation du sol de la zone H03-89;
- ajouter les grilles des usages et normes H03-100 et H03-101;
- ajouter les zones H03-100 et H03-101 comme zones où un plan d'implantation et d'intégration architecturale est applicable.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-25 soit adopté tel que présenté, tous les membres du Conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1032174066

CA03 210442

RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2003, résolution CA03 210398, le règlement qui portera le numéro RCA03 210008 est soumis.

Ledit règlement porte sur les sociétés de développement commercial.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA03 210008 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1032200073

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel
APPUYÉ par la conseiller Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 20 h 20.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE